

CDCEA - Séance du 20 novembre 2012
Avis sur le projet de PLU de la commune de MORILLON

Vu le projet de PLU arrêté réceptionné,

Vu le rapport d'instruction de la DDT présenté en séance aux membres de la CDCEA,

Considérant le potentiel important des zones urbaines ou à urbaniser,

Considérant que le document arrêté permet une consommation d'espace importante, notamment sur les coteaux,

Considérant que les surfaces agricoles plates et homogènes doivent être préservées,

Considérant le nécessaire respect de la loi montagne,

A l'unanimité des membres présents, la CDCEA émet un avis favorable sous réserves au projet de PLU arrêté de la commune de MORILLON

Le document devra, avant son approbation :

- diminuer les évolutions projetées en terme d'accueil de la population non permanente,
 - respecter strictement les refus ou les réserves faites au titre de l'article L 122-2 du code de l'urbanisme,
 - supprimer l'urbanisation projetée sur les secteurs « Le Chosal » (cf orientation d'aménagement n° 10), « Les Chavonnes » (cf orientation d'aménagement n° 11) et « Le Bosson » (cf orientation d'aménagement n° 7),
 - limiter l'urbanisation des hameaux « Les Rasses » et « Les Follys » aux constructions existantes,
- La commission souhaite que l'urbanisation prévue en partie nord du secteur « Le Badney », qui s'étendrait sur des terrains agricoles situés au delà du parking existant, ne soit envisagée que s'il n'est pas possible d'accueillir tous les équipements publics prévus sur le tènement restant.

Le directeur départemental des Territoires

Thierry ALEXANDRE